

Grille des tarifs

2017

Document déposé et adopté à la 401^e réunion du Comité de régie, le 17 octobre 2016.

Délibération E-0114-4.1 de la 114^e séance du Comité exécutif de l'UdeM, tenue le 6 décembre 2016.

Les membres ont reçu le document 2016-A0016-0114^e-011, déposé aux archives.

TABLE DES MATIÈRES

1.	MODALITÉS DE PAIEMENT	3
2.	FRAIS POUR LES INSCRIPTIONS	3
3.	FRAIS RELATIFS À L'EMPRUNT	3
4.	FRAIS DE RAPPEL	4
5.	FRAIS DE REMPLACEMENT OU DE RÉPARATION.....	4
6.	FRAIS POUR LE PRÊT ENTRE BIBLIOTHÈQUES (PEB).....	5
7.	FRAIS DE REPRODUCTION	5
8.	DÉPÔT POUR CLÉ.....	6
9.	FRAIS DE PRÊT ENTRE BIBLIOTHÈQUES POUR LES USAGERS INSTITUTIONNELS	6

1. MODALITÉS DE PAIEMENT

Toute somme due à l'une des composantes de la Direction des bibliothèques est payable en argent comptant, par carte de débit ou crédit (Visa, MasterCard), mandat-poste, chèque personnel ou visé fait à l'ordre de l'Université de Montréal. Le paiement peut être fait en personne à l'un ou l'autre des comptoirs de prêt des bibliothèques ou points de service, par téléphone, par la poste ou en ligne.

2. FRAIS POUR LES INSCRIPTIONS

Il n'y a aucuns frais d'inscription pour les membres actifs de la communauté. De plus, il n'y a pas de frais d'inscription pour les membres de la communauté de HEC Montréal et de l'École Polytechnique de Montréal ainsi que pour les détenteurs de la carte du Bureau de coopération interuniversitaire (BCI).

2.1. Frais d'abonnement pour les diplômés

50,00 \$ pour un an
30,00 \$ pour six mois

2.2. Frais d'abonnement pour le grand public (incluant les institutions)

200,00 \$ pour un an
100,00 \$ pour six mois

2.3. Frais de remplacement de la carte émise par les bibliothèques UdeM (carte blanche)

Les frais de remplacement sont de 5,00 \$.

3. FRAIS RELATIFS À L'EMPRUNT

3.1. Frais quotidiens de retard

Des frais de retard de 0,50 \$ par jour et par document (incluant les documents obtenus par prêt entre bibliothèques (PEB)) s'appliquent dès qu'un document n'est pas remis à la date d'échéance du prêt. Ces frais sont calculés à compter de la première journée de retard. Frais maximum de 20,00 \$ par document.

3.2. Frais de retard pour un document de la réserve

Des frais de retard de 0,50 \$ par heure s'appliquent dès qu'un document de la réserve n'est pas remis dans les délais prévus. Frais maximum de 20,00 \$ par document.

3.3. Frais de retard pour les ordinateurs portables

Des frais de retard de 5,00 \$ par heure s'appliquent dès qu'un ordinateur portable n'est pas remis dans les délais prévus, dans les bibliothèques où ce service est offert. Frais maximum de 150,00 \$.

3.4. Frais de retard pour les tablettes électroniques

Des frais de retard de 5,00 \$ par jour s'appliquent dès qu'une tablette n'est pas remise à la date d'échéance du prêt, dans les bibliothèques où ce service est offert. Ces frais sont calculés à compter de la première journée de retard. Frais maximum de 150,00 \$. Si la tablette est remise avec de l'équipement incomplet des frais de remplacement s'appliqueront (voir article 5.3).

3.5. Frais de retard pour les lecteurs de livres électroniques

Des frais de retard de 0,50 \$ par jour s'appliquent dès qu'un lecteur de livres électroniques n'est pas remis à la date d'échéance du prêt, dans les bibliothèques où ce service est offert. Ces frais sont calculés à compter de la première journée de retard. Frais maximum de 20,00 \$. Si le lecteur est remis avec de l'équipement incomplet des frais de remplacement s'appliqueront (voir article 5.3).

3.6. Frais de retard pour autres matériels

Des frais de 0,50 \$ par heure et par article (fils, écouteurs, souris, adaptateurs, etc.) s'appliquent dès qu'un article n'est pas remis dans les délais prévus. Frais maximum de 20,00 \$ par article.

4. FRAIS DE RAPPEL

Des frais de rappel de 2,00 \$ par jour sont ajoutés aux frais de retard pour tout document qui a fait l'objet d'un rappel par la Direction des bibliothèques et qui n'a pas été remis à la date d'échéance du prêt. Frais maximum de 20,00 \$ par document.

5. FRAIS DE REMPLACEMENT OU DE RÉPARATION

5.1. Frais pour les documents perdus

Au coût de remplacement du prix du document, s'ajoutent 50,00 \$ pour les frais administratifs.

Quarante jours après la date d'échéance du prêt, une facture est adressée au retardataire pour tout document non remis.

L'utilisateur peut remplacer le document par un document équivalent, de la même édition, et le remettre à la bibliothèque. Un livre usagé en bon état est également accepté. Seuls les frais de retard et les frais de rappel s'appliqueront, s'il y a lieu.

5.2. Frais pour les documents détériorés

Des frais de réparation correspondant au coût de la réparation s'appliquent lorsqu'un document est détérioré. De plus, des frais administratifs de 50,00 \$ s'ajouteront.

Dans l'éventualité où le document est trop détérioré pour être réparé, des frais de remplacement s'appliqueront auxquels s'ajouteront 50,00\$ de frais administratifs.

5.3. Frais pour du matériel perdu

Des frais correspondant au coût total de remplacement par du matériel neuf (ordinateur portable, lecteur de livres électroniques, tablette électronique ou autres) au moment de l'événement (incluant les pièces, la main-d'œuvre et le transport) s'appliquent lorsqu'un article est perdu. De plus, des frais administratifs de 50,00 \$ s'ajouteront.

5.4. Frais de réparation pour du matériel détérioré ou brisé

Les frais les moins élevés entre le coût de remplacement et les frais de réparation s'appliquent lorsque du matériel (ordinateur portable, lecteur de livres électroniques, tablette électronique ou autres) est détérioré ou brisé. De plus, des frais administratifs de 50,00 \$ s'ajouteront.

6. FRAIS POUR LE PRÊT ENTRE BIBLIOTHÈQUES (PEB)

PEB : document demandé par un usager provenant d'une bibliothèque d'une autre institution que l'UdeM.

6.1. Frais pour un document perdu

Le coût demandé par la bibliothèque prêteuse, plus les frais de retard.

6.2. Frais de reproduction d'un document original ou d'une thèse obtenue par le PEB

Dans le cas où il est impossible d'obtenir un document original ou une thèse par le PEB, des frais de reproduction s'appliquent et varient. Un devis de reproduction est demandé par le PEB et les frais de reproduction devront être pris en charge par l'utilisateur.

7. FRAIS DE REPRODUCTION

7.1. Frais de photocopie de microfiches ou microfilms

0,25 \$/page, dans les bibliothèques où ce service est offert.

7.2. Frais de reproduction des thèses et mémoires

7.2.1. Thèses ou mémoires UdeM non disponibles chez ProQuest ou dans Papyrus

Les photocopies sont fournies sur demande auprès du Centre de conservation (autorisation de l'auteur requise). Les frais de photocopies devront être pris en charge par l'utilisateur. Aucune reproduction de thèse ou de mémoire diffusé chez ProQuest ou dans Papyrus ne sera faite.

7.3. Frais de reproduction à la Bibliothèque des livres rares et collections spéciales

7.3.1. Frais de photocopie noir et blanc et numérisation

Format lettre : 0,25 \$/page

Grand format : 0,50 \$/page

7.3.2. Frais pour la numérisation d'un ouvrage complet

Un devis peut être fourni sur demande, les frais sont pris en charge par le demandeur.

8. DÉPÔT POUR CLÉ

8.1. Espaces individuels de travail

Pour les étudiants au doctorat, dans les bibliothèques où ce service est offert, un dépôt de 30,00 \$ s'applique pour la clé donnant accès à un espace individuel de travail. Le montant est conservé en cas de perte de la clé. Ce montant est remis lorsque l'étudiant rend la clé.

8.2. Casiers

Pour les étudiants au doctorat, dans les bibliothèques où ce service est offert, un dépôt de 20,00 \$ s'applique pour la clé donnant accès à un casier personnel. Le montant est conservé en cas de perte de la clé. Ce montant est remis lorsque l'étudiant rend la clé.

9. FRAIS DE PRÊT ENTRE BIBLIOTHÈQUES POUR LES USAGERS INSTITUTIONNELS

9.1. Modalités de paiement

Le Service du prêt entre bibliothèques accepte les paiements par carte de crédit, chèques et coupons internationaux IFLA pour les usagers institutionnels.

9.2. Traitement urgent d'une demande de PEB

Des frais additionnels de 10,00 \$ sont ajoutés au tarif applicable.

9.3. Documents de PEB perdus

Après six semaines de retard, des frais administratifs de 50,00 \$ s'ajouteront au coût de remplacement du prix du document.

Tableau des frais de prêt entre bibliothèques pour les usagers institutionnels.

	Monographie	Article
CANADA		
Bibliothèques et établissements à but non lucratif (à moins d'ententes particulières)	25,00 \$ par document	25,00 \$ par article
Bibliothèques et établissements à but lucratif (à moins d'ententes particulières)	35,00 \$ par document	35,00 \$ par article
CANADA - ENTENTES		
Entente BCI	gratuit selon entente	gratuit selon entente
Entente OCUL/COPPUL/CBUA-CAUL /BCI	gratuit selon entente	5,00 \$ selon entente
Entente CALL/ACBD	gratuit selon entente	gratuit selon entente
Bibliothèques d'établissements de santé dûment affiliées aux universités suivantes : Laval, McGill, Sherbrooke et UdeM ¹	5,00 \$ par document	5,00 \$ par article
Bibliothèques d'établissements de santé membres de l'Association des bibliothèques de la santé affiliées à l'UdeM (ABSAUM) ²	Gratuit selon l'entente	3,00 \$ par article
HORS CANADA		
Autres bibliothèques et établissements hors Canada (à moins d'ententes particulières)	35,00 \$ par document 3.5 coupons IFLA	35,00 \$ par article 3.5 coupons IFLA

Les prix sont en dollars canadiens.

¹Les bibliothèques affiliées ont droit au tarif préférentiel seulement si elles empruntent aux quatre universités suivantes : Laval, McGill, Sherbrooke et UdeM. Si elles empruntent ailleurs, le tarif de 25,00 \$ s'applique.

²Les bibliothèques membres de l'ABSAUM ont droit au tarif préférentiel de 5,00 \$ par document et 5,00 \$ par article, seulement si elles empruntent aux trois universités suivantes : Laval, McGill, Sherbrooke. Si elles empruntent ailleurs, le tarif de 25,00 \$ s'applique.